

en aide aux régions défavorisées en accordant des exonérations d'impôt aux nouvelles industries qui y installeraient des usines, la proposition a été acceptée sans trop d'opposition.

Le journal parle naturellement de la première étape du débat.

Mais l'application de la mesure a soulevé des difficultés d'ordre pratique. Au nombre des régions qu'on tient pour défavorisées se trouve la ville de Brantford, en Ontario—or, Brantford a obtenu une nouvelle industrie qui avait presque décidé d'installer son usine à Guelph, à une trentaine de milles de là—la décision finale ayant été motivée surtout par les avantages fiscaux offerts parce que Brantford est au nombre des régions qu'on tient pour défavorisées. Guelph et les autres municipalités des environs ont mal pris la chose, avec raison d'ailleurs, mais les représentants de sept de ces villes qui sont allés se plaindre au gouvernement à Ottawa n'ont pas obtenu satisfaction.

J' imagine que sous ce rapport la situation est telle que l'a décrite le secrétaire parlementaire. Le gouvernement ne pouvait écouter les doléances de toutes les municipalités du pays avant de prendre sa décision. Pas plus qu'il ne pouvait, semble-t-il, écouter celles des provinces.

M. C. M. Drury, ministre de l'Industrie, a dit aux délégués que l'on n'avait pas décidé en toute hâte de désigner Brantford comme une région de marasme et il n'a pas voulu promettre que cette ville serait rayée de la liste des régions ayant droit à être traitées de façon spéciale.

Les délégués ont demandé que les villes avoisinantes bénéficient des mêmes égards (décision fiscale?) que Brantford si le gouvernement ne voulait pas modifier le statut de cette dernière. C'est une proposition qui semble raisonnable, mais elle a laissé froid M. Drury. Les centres industriels situés à peu près dans la même région que Brantford, tels que Guelph, Galt, Kitchener et Waterloo, sont soumis, du point de vue industriel, aux mêmes influences et le gouvernement fédéral semble injuste en favorisant l'un d'eux au détriment des autres.

Écoutez bien ceci maintenant:

Le représentant de Brantford au Parlement fédéral est un libéral, alors que les autres centres mentionnés sont représentés par des conservateurs.

C'était le passage que je voulais faire entendre au gouvernement. J'aurai autre chose à dire sur ce sujet plus tard. L'article se termine ainsi: «Cela ressemble à la décision relative à la prison-ferme de Grey.»

M. Caouette: Je sais gré à l'opposition officielle du service qu'elle nous a rendu en ne nous envoyant pas un exemplaire de l'amendement. Nous ne pouvons donc pas l'étudier. Nous ne savons pas au juste ce qu'il veut dire et nous aimerions en avoir une copie pour savoir au moins exactement ce qu'il renferme.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, la déclaration de l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) est juste et s'applique également à la province de Québec.

A mon avis, cet article est «discriminatoire» envers notre pays, puisqu'il fait une distinction entre certaines régions, et l'honorable ministre devrait s'amender et changer cet article.

D'ailleurs, il est contraire à l'esprit de l'autonomie des provinces. C'est l'équivalent d'une espèce de carcan imposé à certaines municipalités du pays. Le gouvernement devrait s'amender et changer complètement cet article afin de rendre justice à toutes les régions de notre pays et non pas faire une espèce de «discrimination».

Je crois que le gouvernement devrait s'amender. D'ailleurs je ne suis pas le seul à faire des remarques dans ce sens, puisque les députés de ce côté-ci de la Chambre, en général, partagent mon opinion sur l'attitude du gouvernement en ce qui a trait à cet article; il n'a pas été suffisamment mûri, il est contraire à l'esprit d'autonomie des provinces, contraire au bon sens, puisque c'est un article «discriminatoire».

(Traduction)

M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je voudrais seulement invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège, je ne sais trop lequel. On nous demande de voter au sujet d'un amendement que nous n'avons pas vu. Je ne sais même pas de quoi il s'agit. Je me demande s'il y aurait moyen de nous remettre une copie de l'amendement.

M. le président: La présidence va donner lecture de l'amendement encore une fois à l'intention de l'honorable député qui n'en a pas reçu copie. M. Alkenbrack propose:

Que l'article 71A(1)(b) soit modifié par l'addition des mots: «sauf que les dispositions de cet article s'appliquent uniquement lorsque la municipalité dans laquelle un semblable contribuable fait des affaires en a demandé la jouissance, et que les municipalités recevant ces avantages ne doivent pas être rapprochées les unes des autres de plus de 100 milles.»

M. Langlois: On a dit que le gouvernement faisait preuve d'un certain favoritisme, mais si l'on établissait arbitrairement une distance de 100 milles, ce serait sûrement là une forme de partialité. Les centres industriels peuvent être à plus de 100 milles de distance dans certaines régions, tandis que dans d'autres, ils sont plus rapprochés les uns des autres. En réalité, la modification impose une restriction de 100 milles, ce qui est aussi une forme de disparité de traitement. Est-ce logique de fixer la distance à 100 milles? S'il est nécessaire de la fixer à 50 milles pour certaines municipalités, alors nous devrions l'établir ainsi. Pourquoi fixer à 100 milles la distance entre chaque municipalité qui peut demander de l'aide? A mon avis, il s'agit également d'une distinction injuste.